



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC8-5-08

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°932TG2023 RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PROMENADE DES MOINES" À AUVILLAR – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laëtizia (pouvoir donné à JM. BAYLET) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN) Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
-------------------	---	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC8-5-08

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°932TG2023 RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PROMENADE DES MOINES" À AUVILLAR – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-5-86 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2023, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie,

Vu la convention opérationnelle signée le 6 novembre 2023 entre les trois partenaires,

Vu la délibération n°2025-09-43 du Conseil municipal d'Auvillar en date du 15 septembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention,

Considérant que cette convention porte sur une opération d'aménagement à dominante de logements concernant un ensemble immobilier vacant et dégradé situé "Promenade des Moines" à Auvillar,

Considérant que l'article 3.2 de ladite convention et suite à l'avenant n°1 fixe le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie à 650 000 €, rédigé,

Considérant que la 2^{ème} phase de travaux se révèle plus complexe, ce qui conduit à des devis plus élevés,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster à nouveau l'engagement financier de ladite convention, afin de couvrir ces travaux urgents et le portage foncier nécessaire pendant toute la durée de la convention,

Considérant que l'article 3.2 prévoit que l'engagement financier peut être augmenté par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le plafond de cet engagement à 750 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°932TG2023 entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier Occitanie, portant augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie de 650 000 € à 750 000 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Occitanie et à la commune d'Auvillar, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.


Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

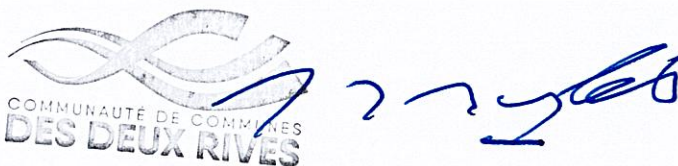
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance
Le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Marie Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°932TG2023 relative à l'opération d'aménagement "Promenade des Moines" à Auvillar – Augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026CC8_5_08-DE

Numéro d'acte : 2026CC8_5_08

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2026CC8-5-08 Avenant n°2 à la convention op aménageement promenade moins à AUVILLAR augm engagement fin de l'EPF Occitanie.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026CC8-5-08 Projet_avenant2_Auvillar.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:49:00

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:49:31